

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 17

Titre / GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) - 1ER CONTRAT TERRITORIAL DE LA ZONE BLANCHE DE L'AGGLOMERATION ROCHELaise 2021 / 2023 - APPROBATION

Monsieur Maigné Marc expose que :

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Agglomération a réalisé un diagnostic des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) identifiés sur la partie de son territoire dépourvue de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). L'amélioration de la qualité de ces milieux aquatiques nécessite la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux dans le cadre d'un Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Tous les maîtres d'ouvrages (CdA, 7 communes de l'Agglomération et 3 associations syndicales de marais) ainsi que des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département ; Région) seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le coût est estimé à 5,4 millions €. Il sera subventionné par les partenaires financiers cités ci-dessus à hauteur de 3,5 millions €. L'Agglomération aura quant à elle un reste à charge à hauteur de 900 000 €. Il s'agit ici de valider les termes du premier contrat territorial 2021-2023.

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Suite à son transfert aux EPCI-FP le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion des milieux aquatiques dont les objectifs sont précisés par les alinéas 1° 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le territoire communautaire possède la particularité d'être séparé en 3 bassins versants hydrographiques :

- Le nord et l'est sont inclus dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- Le sud est inclus dans le périmètre du SAGE Charente,
- Le centre, dit « zone blanche », n'est couvert par aucun SAGE.

Sur cette « zone blanche », l'Agglomération a engagé, dès 2018, une démarche menant à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial en faveur des milieux aquatiques, outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Une étude préalable a été menée depuis 2019 permettant de :

- Réaliser un diagnostic des secteurs à enjeux de la « zone blanche » préalablement identifiés par les acteurs du territoire (comité technique du 06 juin 2018) comprenant 11 cours d'eau et 5 marais : les cours d'eau montrent de fortes altérations sur la plupart des compartiments étudiés et les marais présentent un bilan globalement satisfaisant ; ce diagnostic a été validé lors du comité technique du 06 juillet 2020,
- Définir la stratégie de territoire, après avoir mené plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux (septembre / octobre 2020) ; la stratégie territoriale a été validée lors du comité technique du 09 novembre 2020,

- Elaborer une feuille de route qui se décline sous forme d'un programme d'actions permettant d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau et de pérenniser les marais présents sur la « zone blanche » ; le programme a été validé lors du comité technique du 07 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 12/05/2021
ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

Ainsi le programme d'actions, établi sur 6 ans (2021-2026), comprend principalement des:

- Actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (60%),
- Actions d'entretien et de restauration des marais (20%),
- Etudes complémentaires préalables à des actions de restauration,
- Actions de suivi qualitatif et quantitatif,
- Actions de communication.

Bien que porteuse de la compétence GEMAPI, l'Agglomération n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des propriétaires. C'est pourquoi les actions sont portées par plusieurs maîtres d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), Département de Charente-Maritime, 7 communes (Aytré ; Clavette ; La Jarne ; Nieul-sur-mer ; Périgny ; La Rochelle ; Saint Rogatien) et 3 associations syndicales de marais (Gatineau ; Aytré/La Jarne ; Chay).

En fonction de sa nature, chaque action peut bénéficier d'aides financières de la part d'un ou de plusieurs partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime).

Tous les maîtres d'ouvrages et partenaires financiers seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le budget prévisionnel est précisé ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - Dépenses prévisionnelles 2021-2023 : | 5,4 M € |
| - Participations financières : | 3,5 M € |
| - Reste à charge des maîtres d'ouvrages : | 1,9 M € |
| dont reste à charge de la CdA : | 0,9 M € |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de 1^{er} contrat territorial 2021-2023 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, les éventuels avenants et tout document y afférant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics et les demandes d'aides financières relatives aux actions prévues dans le contrat territorial, les éventuels avenants et tout document y afférant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 12/05/2021
ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 67
Nombre de membres ayant donné procuration : 14
Nombre de votants : 81
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 81
Votes pour : 81
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
PAR EMPECHEMENT
LE VICE-PRESIDENT

Antoine GRAU

Date de convocation : 30/04/2021

Date de publication : 12/05/2021

Séance du 6 MAI 2021 _ Visio - conférence**N° 17****Titre / GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) - 1ER CONTRAT TERRITORIAL DE LA ZONE
BLANCHE DE L'AGGLOMERATION ROCHELaise 2021 / 2023 – APPROBATION**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (le Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Gérard BLANCHARD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS Vice-présidentes ;

M. David BAUDON, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET procuration à Mme Line MEODE, et M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU, Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Tony LOISEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Amaël DENIS procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Nadège DESIR procuration à Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Pierre GALERNEAU procuration à Mme Marie LIGONNIERE, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Michel TILAUD procuration à Mme Chantal MURAT et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à M. Franck COUPEAU, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Eugénie TÊTENOIRE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES MARAIS ET CÔTIERS DE L'AGGLOMERATION ROCHELaise

(2021 – 2023)

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle représenté par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 06 mai 2021, désigné ci-après par le **porteur de projet** et **la CDA La Rochelle**,

et

Le Département de Charente-Maritime, représenté par _____, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021,

La Ville d'Aytré représentée par Monsieur Tony LOISEL, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Ville de Nieul sur Mer représentée par Monsieur Marc MAIGNE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Ville de Périgny représentée par Madame Marie LIGONNIERE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Ville de La Rochelle représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Commune de Clavette représentée par Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Commune de La Jarne représentée par Monsieur Vincent COPPOLANI, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

La Commune de Saint Rogatien représentée par Monsieur Didier LARELLE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021

L'ASA du marais Gâtineau, représentée par Madame Sandra DUPEYRON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021,

L'ASA du marais d'Aytré La Jarne Angoulins, représentée par Monsieur Thierry JUCHEREAU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021,

L'ASCO des marais ostréicoles et gâts du Chay, représentée par Monsieur François PIGEONNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm 2021,

d'une part,

ET :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau**,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020 à conserver ou retirer suivant le calendrier des élections et la désignation du Président,

Le Département de Charente-Maritime, intervenant en tant que maître d'ouvrage et partenaire financier d'autres maîtres d'ouvrage, représenté par le président du Conseil Départemental en exercice, , en application de la délibération n°101 du 2 avril 2015 de l'Assemblée Départementale, portant élection du Président et de la décision de la Commission Permanente du 15 novembre 2019, agissant aux

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

présentes par Madame Françoise de ROFFIGNAC, Vice-présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 10 avril 2015 ,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête *des milieux aquatiques* sur la partie du territoire communautaire non couvert par un SAGE nommée « Zone blanche ».

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat signée le 12 octobre 2020. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel ~~défini au plus juste~~,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.
- les responsabilités et engagements des acteurs,

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le territoire retenu correspond à la partie du territoire communautaire non couvert par un SAGE ; elle est nommée « Zone blanche ». La carte du territoire est jointe en annexe 3.

Les éléments de description du territoire et les documents cartographiques associés figurent dans le rapport d'étude de phase 1 « état des lieux / analyse du diagnostic ».

Article 3 : Programme d'actions

Il s'agit de présenter les 3 années d'actions (lien à la stratégie et la feuille de route) :

- nature des actions et travaux,
- objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat
- calendriers de réalisation

Conformément aux conclusions de l'état des lieux, le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer en priorité sur les cours d'eau. Des actions spécifiques visant à améliorer les compartiments étudiés sont programmées :

- aménagements favorisant la continuité écologique ;
- travaux d'entretien et de restauration morphologique dans le lit mineur ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- travaux d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve ;
- travaux d'entretien et acquisition foncière sur le lit majeur et annexes.

Les travaux visent les cours d'eaux suivants : Go, Lafond, Fétilly, Descenderie, Moulinette, canal de Romsay, Vivier, Varaize, Otus.

Le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer également en faveur des marais rétro-littoraux afin de conforter le fonctionnement actuel des marais, d'améliorer la diversité biologique et lutter contre la fermeture de secteurs en déprise. Des actions spécifiques visant à améliorer les compartiments étudiés sont programmées :

- travaux d'entretien, de restauration et de protection des berges des principales voies d'eau ;
- travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- restauration d'ouvrage hydraulique favorisant la continuité écologique.

Les travaux visent les marais suivants : Aytré/La Jarne ; Bassin-versant du Go (dont marais Gatineau) ; Pampin ; Galiotes ; Chay

Par ailleurs,

-d'une part, de nombreuses opérations structurantes sur les cours d'eau et les marais nécessitent un temps d'étude supplémentaire pour affiner le diagnostic et optimiser les projets techniques visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques ;

-d'autre part, la gouvernance manque de lisibilité sur des parties de la zone d'étude, notamment sur certains marais rétro-littoraux, ce qui nécessite de mener une étude afin de mettre en place une gouvernance pérenne sur les secteurs en déficit.

C'est pourquoi le programme d'actions comprend des études complémentaires qui seront engagées dès la première année de vie du contrat (2021/2022) afin que les opérations de travaux associées puissent être menées durant le contrat 2024-2026.

Le programme d'actions comprend également :

- des actions de suivi qualitatif (analyses physicochimiques et biologiques ; suivis spécifiques pour certaines actions structurantes) et quantitatif (grâce à des indicateurs de suivi de réalisation des actions qui seront présentés chaque année en COPIL).
- des actions d'animation et de communication

La présentation complète du programme d'actions figure dans le rapport d'étude de phase 3 « feuille de route / programme d'actions ».

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de l'animation prévues au sein de la feuille de route.

Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule d'animation et les attendus/engagements pour chaque animateur (en annexe 4)

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés :

-maîtres d'ouvrages : Département, CDA, Villes & Communes, ASA

-partenaires financiers : Agence de l'Eau ; Région ; Département

-autres partenaires institutionnels : DDTM, OFB, Chambre d'Agriculture, Forum des Marais Atlantiques, Fédération de pêche

Il est présidé par l'élu de la CDA La Rochelle délégué aux Milieux Aquatiques.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau et aux financeurs.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 1,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination, suivi et animation du contrat : 0,5 ETP Ingénieur en charge de la GEMA
- maîtrise d'œuvre et suivi des actions : 1 ETP Technicien de rivière

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année, soit pour le 31/12/2023.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La CDA La Rochelle s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Département de Charente-Maritime, La Ville de La Rochelle, les communes de Aytré, Clavette, La Jarne, Nieul sur mer, Périgny et Saint Rogatien, les associations syndicales autorisées du marais

Gâtineau et d'Aytré/La Jarne/Angoulins, l'association syndicale constituée d'office des marais ostréicoles et gâts du Chay s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] sous réserve de l'obtention des financements et des autorisations administratives
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques pour la partie cours d'eau et à la politique régionale dans le domaine du littoral (axe 5- marais littoraux et estuariens) en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Département de la Charente-Maritime s'engage à :

- faire bénéficier les opérations inscrites au présent contrat d'une priorité de financement dans le cadre de son Programme Départemental d'Équipement Rural. Le présent contrat ne vaut pas engagement financier du Département. Les opérations seront financées selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage, dans la limite des taux de financement maximum des dits règlements et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département. Les taux d'aide indiqués aux annexes du présent contrat sont indicatifs et prévisionnels. Le Département se réserve le

droit de voter, pour chaque opération, le taux qu'il juge adapté sur la base du dossier de demande d'aide financière spécifique envoyé par le maître d'ouvrage.

- · si un nouveau règlement d'aide est voté par le Département au cours de l'exécution du contrat, il le notifiera au coordinateur du contrat afin qu'il diffuse l'information auprès des maîtres d'ouvrage. La date d'application des nouvelles règles aux actions inscrites au contrat sera celle décidée par l'instance départementale ayant voté le nouveau règlement.
- · transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le présent contrat, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 5 410 011 euros TTC. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 3 728 817 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 865 593 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part maximale des financeurs publics :

- 1 865 593 euros TTC de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 34,5 %
- 657 977 euros TTC de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 12,2 %
- 1 299 372 euros TTC de subvention du Département de Charente-Maritime, soit 24,0 %

Part de l'autofinancement :

- 1 898 576 euros TTC de participation des différents maîtres d'ouvrages, soit 35 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 5.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 pour la partie Cours d'eau et au sein du règlement d'intervention en faveur du Littoral (axe 5- marais littoraux et estuariens) adopté en décembre 2020, pour la partie Marais. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Pour le Département de Charente-Maritime le dossier doit être déposé le plus tôt possible et au maximum fin septembre pour être pris en compte durant l'année de son dépôt. A défaut, son examen sera reporté à l'année suivante.

Les projets déposés sont soumis à l'avis technique des services du Département. Après étude, ils seront présentés aux élus en commission technique (Commission « Agriculture et Ruralité, Environnement ») et ensuite en Commission Permanente.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine et Département de Charente-Maritime :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**Article 14-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à La Rochelle, le septembre 2021

Le Président de la CDA La Rochelle M. Jean-François FOUNTAINE		Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne M. Martin GUTTON
Le Président de la Région Nouvelle -Aquitaine	Le Président du Département de Charente-Maritime	Le Maire de la Ville de La Rochelle M. Jean-François FOUNTAINE
Le Maire de la Ville d'Aytré M. Tony LOISEL	Le Maire de la Ville de Nieul sur Mer M. Marc MAIGNE	Le Maire de la Ville de Périgny Mme LIGONNIERE
Le Maire de la commune de La Jarne M. Vincent COPPOLANI	Le Maire de la commune de Clavette Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU	Le Maire de la commune de Saint Rogatien M. Didier LARELLE
Le Président de l'ASA des marais d'Aytré La Jarne Angoulins M. Thierry JUCHEREAU	La Présidente de l'ASA du marais Gatineau Mme Sandra DUPEYRON	Le Président de l'ASA des marais ostréicoles et gâts d'Angoulins M. François PIGEONNIER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Stratégie territoriale

Annexe 2 :

Feuille de route

Annexe 3 :

Carte du territoire

Annexe 4 :

Cellule d'animation

Annexe 5 :

Plan de financement

Annexe 6 :

Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1 : STRATEGIE TERRITORIALE

DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale opérationnelle est un document permettant la définition des enjeux et des pressions du territoire de la CDA et de cibler les mesures nécessaires à mettre en place afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau identifiées. Ce document doit donc être élaboré, validé et mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie doit permettre l'émergence d'une gouvernance cohérente et partagée en fonction des enjeux abordés. Cette gouvernance devra s'attacher à définir les modalités d'animation de la stratégie territoriale opérationnelle, d'assurer sa mise en œuvre et son suivi.

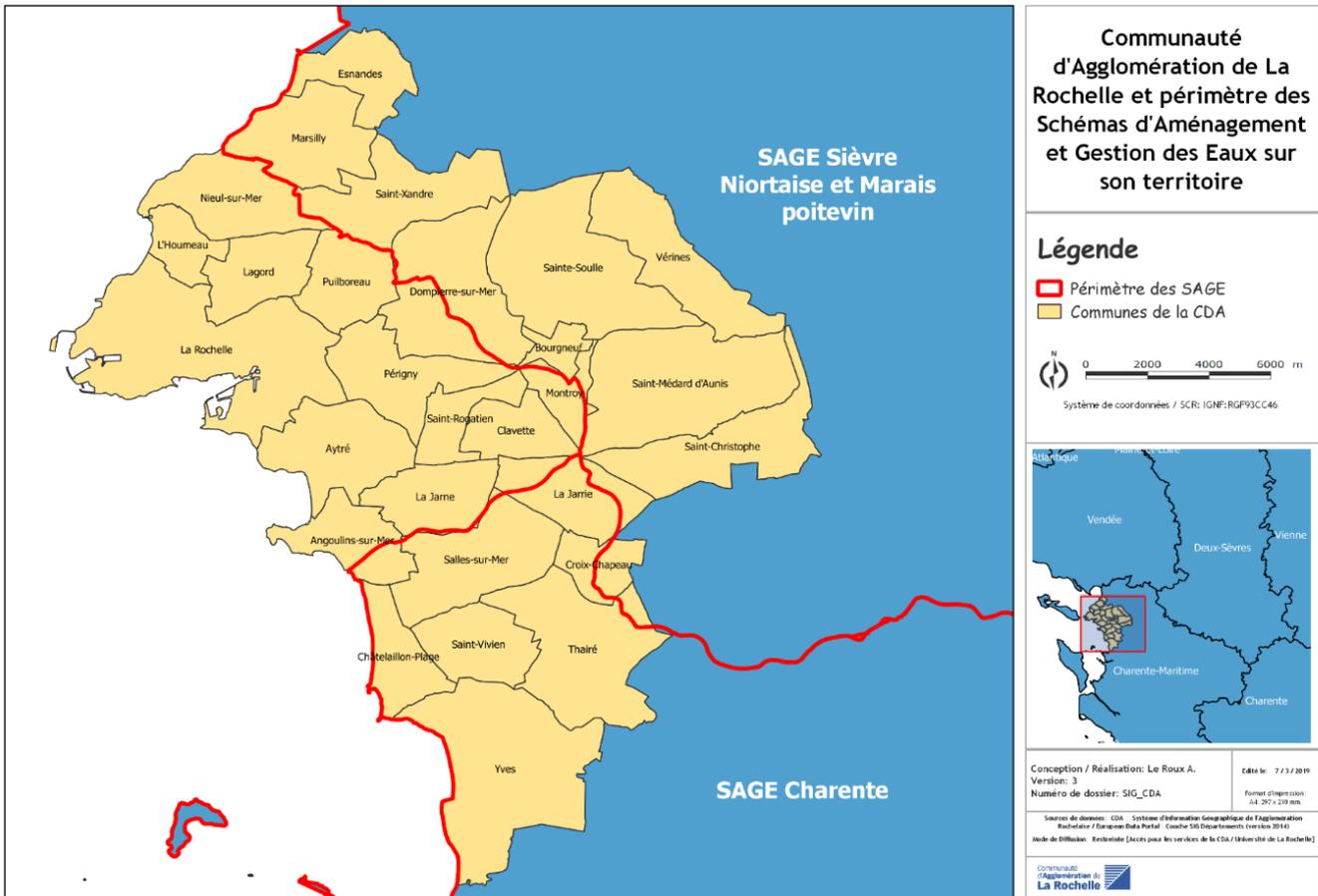
La stratégie a pour objectif de lever à long terme l'ensemble des pressions significatives dégradant chaque masse d'eau. Elle cible les grandes masses d'opérations à engager avec les acteurs associés et autres maîtres d'ouvrages : programme Re-Sources, réduction des pollutions diffuses sur les bassins versants dégradés, programme de restauration de la continuité avec ses difficultés, programme de restauration morphologique, inventaire et restauration des zones humides, programme de restauration têtes de bassin versant... La stratégie définit de quelle manière les acteurs associés vont œuvrer en mettant en place un ensemble d'actions sur le long terme pouvant se décliner sur plusieurs programmes en fonction des pressions à lever (fiches thématiques). Puis elle s'attachera à prioriser les territoires et les actions pour définir le contenu du programme 2021-2026.

CONTEXTE ET TERRITOIRE

L'ensemble de la zone d'étude est sous la compétence GEMAPI de la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle depuis 2018. La collectivité regroupe au total 28 communes et la zone d'étude porte sur 14 d'entre elles (carte annexe 1).

Le territoire concerné ne bénéficiant pas actuellement de Contrat Territorial CDA La Rochelle, il a été convenu de lancer une étude préalable qui s'inscrit parallèlement à la réalisation des travaux de renaturation des marais de Tasdon/Villeneuve et du canal de la Moulinette, financés par l'AELB.

La zone d'étude n'est couverte par aucun SAGE, elle est nommée "zone blanche". Elle est limitée au nord par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et au sud par le SAGE Charente.



Cette zone d'étude couvre un territoire de 12 200 ha comprenant :

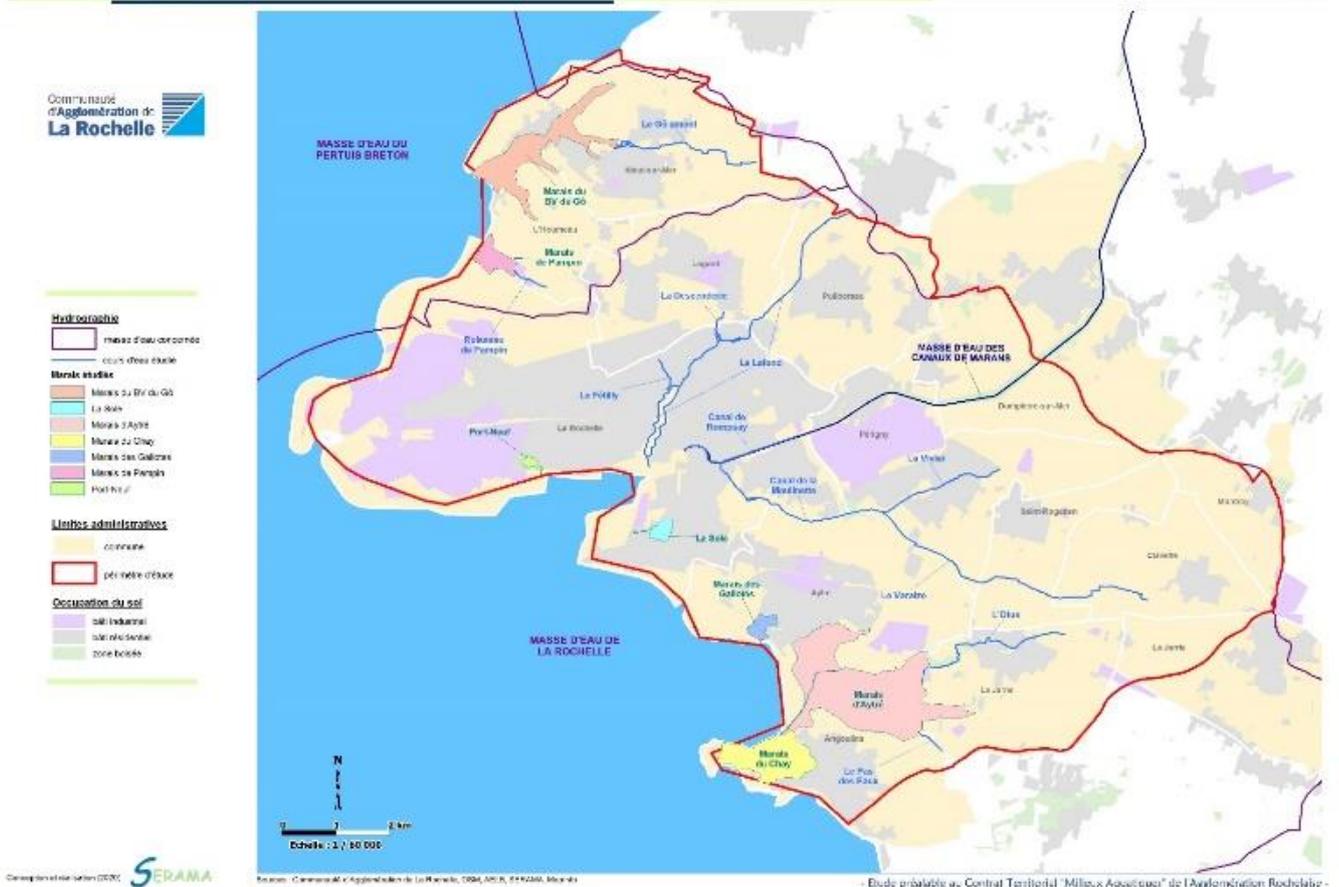
- Des zones de marais rétro-littoraux (720 ha) ;
- Des zones humides (380 ha) ;
- Des cours d'eau (42 kms) et des linéaires indéterminés (27 kms).

Elle comporte :

- 11 cours d'eau
- 5 grandes entités de marais
- 3 bassins de gestion du pluvial

Le territoire d'étude est concerné par trois masses d'eau ; 2 côtières (FRGC53 Pertuis Breton et FRGC54 La Rochelle) et une, cours d'eau (FRGR0925 Canaux de Marans). Les masses d'eau côtières présentent un état bon et très bon, alors que celle des Canaux de Marans présente un état médiocre (Cf. carte annexe 1).

PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



L'objectif de l'étude est de déterminer les actions à engager pour améliorer l'état des masses d'eau.

DEROULEMENT DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

La phase de prospection a été réalisée en début d'hiver 2020 sur l'ensemble des cours d'eau et zones de marais définis dans la zone d'étude. L'objectif était de diagnostiquer plus précisément l'état des milieux et d'identifier les pressions et altérations majeures pour leur fonctionnement, complétant ainsi le pré-diagnostic préalablement réalisé par la CDA.

Les prospections menées sur le territoire (phase état des lieux/diagnostique) ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différentes entités géographiques :

- Très forte anthropisation des milieux par l'agriculture et l'urbanisation,
- Altération morphologique maximale des cours d'eau,
- Forte sensibilité des écoulements à l'étiage avec un déficit hydrologique,
- Altération de la qualité de l'eau,
- Dégradation de la continuité écologique...

Une importante phase de concertation locale s'est ensuite déroulée par secteur géographique sous forme de réunions regroupant les acteurs, institutions, usagers et élus..., ce qui a permis après présentation de l'état des lieux, de recueillir leur perception des milieux et de définir les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

ENJEUX ET PERTURBATIONS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble du territoire de la zone d'étude est façonné suivant plusieurs paysages très variés dans un contexte de forte activité économique et touristique avec de forts usages littoraux :

- Une agriculture de grande polyculture à l'amont dans un paysage très ouvert et homogène ;
- Des traversées urbaines de très forte densité ;
- Des zones de marais rétro-littoraux à usages diversifiés (agriculture, ostréiculture, friches) avec un caractère d'abandon variable.

Les cours d'eau

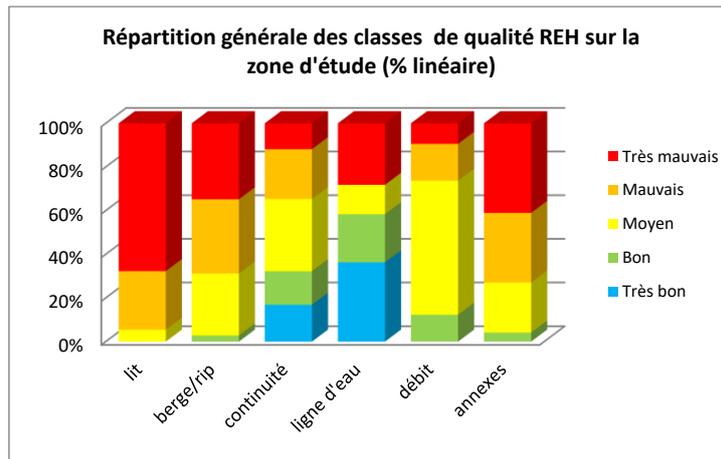
Les cours d'eau sont essentiellement bordés de cultures à l'amont et de tissu urbain en aval ainsi que quelques espaces verts communaux et privés (jardins). Les principaux désordres mis en évidence sur les cours d'eau reflètent les caractéristiques du territoire :

- **Une altération maximale des composantes morphologiques** : Tous les cours d'eau ont subi d'importants travaux hydrauliques plus ou moins anciens en relation avec les développements de l'agriculture, de l'urbanisme et des axes routiers.
- **Une problématique hydrologique majeure** : Les importantes modifications des bassins versants en relation avec l'agriculture et l'urbanisme ont des impacts conséquents sur l'hydrologie des cours d'eau, tant en régime d'étiage avec des périodes d'assecs prolongées, qu'en régime de pluie avec de forts à-coups hydrauliques pouvant conduire à des inondations. Les zones urbaines se trouvant en aval des zones de cultures, ce sont elles qui sont plus directement susceptibles d'être concernées par les débordements. De nombreux aménagements pour réguler ces flux ont été réalisés. Les modifications morphologiques des cours d'eau impactent également leur hydrologie.
- **Une dégradation de la qualité de l'eau** : L'occupation des sols sur les bassins versants favorise le ruissellement des sols et le transfert des polluants. L'usage d'adduction en eau potable est réduit en raison de cette mauvaise qualité d'eau et les usages littoraux sont directement dépendants de la qualité des eaux qui arrive dans les baies.
- **Des discontinuités écologiques** : La présence d'ouvrages sur les cours d'eau (et parfois dès la mer) favorise le colmatage du lit en bloquant la libre circulation des sédiments ; ils sont autant d'obstacles infranchissables à la circulation piscicole.

L'état des lieux révèle l'importance des problèmes de morphologie et d'hydrologie provoqués par ces principaux désordres. Ils font pression sur les enjeux patrimoniaux naturels (espèces remarquables), les enjeux de ressource en eau (qualitatif et quantitatif) et les enjeux économiques et récréatifs littoraux.

Perturbations identifiées sur les cours d'eau du territoire.

Tous les cours d'eau montrent un très fort niveau d'altération. Les données synthétisées à l'échelle de la zone d'étude présentées dans l'histogramme ci-après en témoignent.

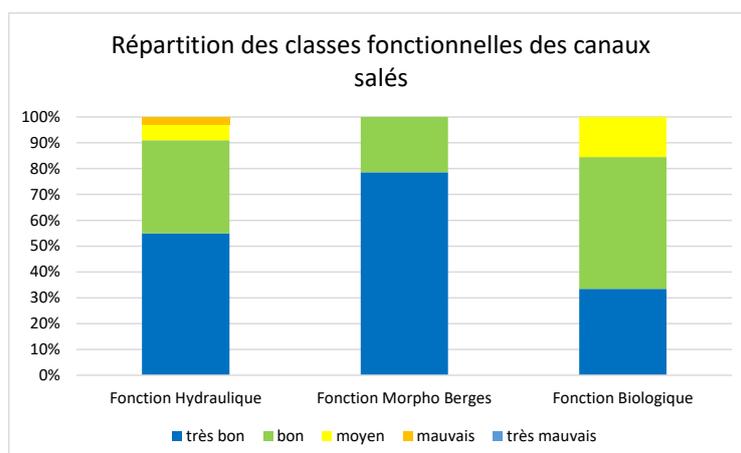


Dans le cadre du principe de "non dégradation", les cours d'eau de la zone d'étude pourront faire l'objet d'actions dans le cadre du futur CT.

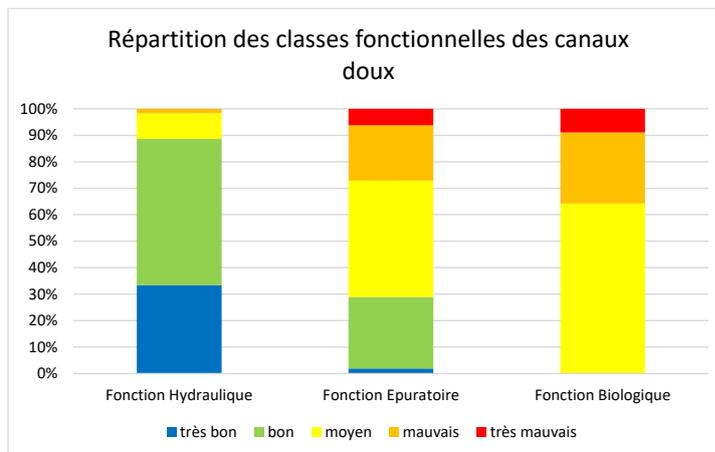
Les marais

Les marais rétro-littoraux expertisés présentent des fonctionnements et des usages différents selon leur alimentation (doux/salés).

- **Les marais salés** présentent un bilan fonctionnel de bonne qualité générale qui découle de leurs conditions d'entretien nécessaires au maintien des usages associés, notamment ostréicoles. On observe cependant le déclin des pratiques professionnelles sur certains marais avec l'abandon d'espaces plus ou moins importants et le développement, en lieu et place, d'espèces envahissantes en forte densité (baccharis h.), nuisant au bon fonctionnement biologique des marais.
- Il ressort également que les marais qui bénéficient d'un fonctionnement naturel estuarien offrent généralement un très bon fonctionnement des voies d'eau.



- **Les marais doux** font l'objet d'une gestion plus artificialisée puisque liée à la présence d'ouvrages hydrauliques pour interdire les remontées salées, non compatibles avec les usages associés des marais doux. Ils sont systématiquement cloisonnés à l'aval par un ouvrage qui impacte la continuité écologique.
- Les usages associés à ces marais doux sont aujourd'hui essentiellement agricoles avec le pâturage, la fauche et les cultures ou encore à vocation de gestion naturaliste. Certains autres usages (loisirs, chasse...), font également l'objet d'une gestion spécifique des marais. En dehors du marais de Pampin (réserve naturelle) qui présente un bon fonctionnement à caractère saumâtre, les autres marais doux apparaissent nettement plus dégradés en raison de l'occupation des sols, de la gestion des niveaux d'eau (niveaux quasi constants) et de la qualité du recouvrement rivulaire.

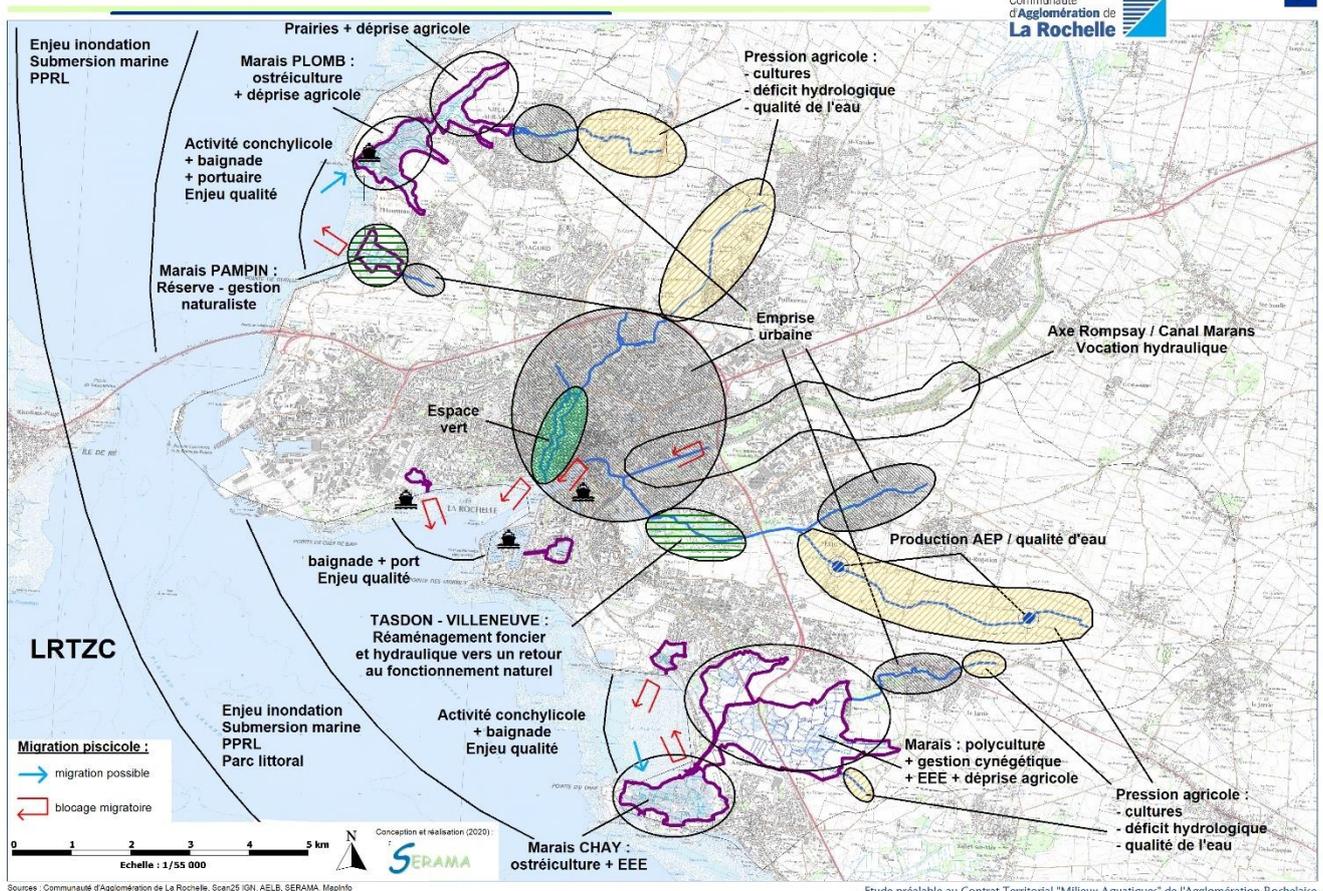


STRATEGIE DE PRIORISATION

A partir des données d'état des lieux et des constats de terrain qui confèrent à chaque sous-bassin des caractéristiques propres et variées, aucune priorisation globale ne ressort à l'échelle du territoire, en dehors du canal de Romsay qui ne semble pas prioritaire (canal artificiel).

La concertation en réunions techniques a tout de même permis la **construction d'une stratégie priorisée par entité géographique et non à l'échelle de la zone d'étude**. Ainsi sur un même sous-bassin plusieurs priorités apparaissent.

PRESSIONS ET ENJEUX DU TERRITOIRE



Cette stratégie priorisée a été présentée aux élus du territoire et aux divers partenaires de la démarche en considérant les critères suivants :

- Les résultats du diagnostic des cours d'eau et des fonctions des marais ;
- Les enjeux forts et prédominants sur chaque entité et liés aux usages en place ;
- La prise en compte des points bloquant une évolution favorable sur les masses d'eau (contexte urbain, des pollutions diffuses, verrou aval...)
- Les choix politiques des collectivités sur les thématiques à traiter via des grands projets structurants (LRTZC...), ou d'intérêt général (Eau potable).

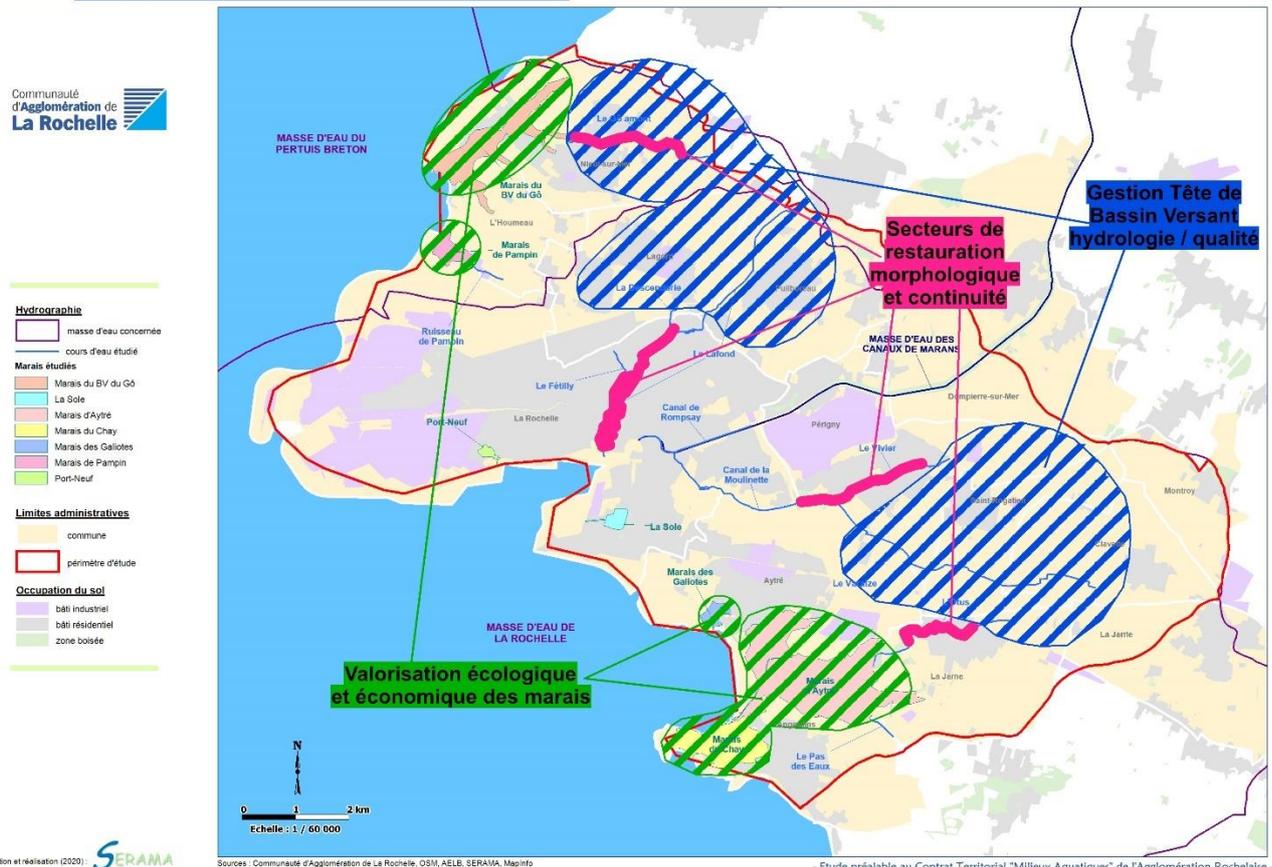
Les principales orientations de la stratégie territoriale sont :

- Gestion des Têtes De Bassin Versant (TDBV) vis-à-vis de la problématique hydrologie/qualité d'eau/captage eau potable (Gô, Lafond/Descenderie/Fétilly, Vivier/Varaize, Otus) ;

- Restauration morphologique et de la continuité dans les zones intermédiaires des cours d'eau (Otus, Moulinette, Vivier, Gô, Lafond) ;
- Valorisation du fonctionnement des 5 marais pour :
 - o Assurer la circulation hydraulique et piscicole ;
 - o Améliorer le fonctionnement biologique ;
 - o Lutter contre la fermeture des milieux et le développement des espèces envahissantes pour redynamiser l'activité économique.

PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

8



Parallèlement à ces grandes orientations le programme d'actions s'inscrit également dans le contexte actuel de réchauffement climatique. En effet le dérèglement climatique aura des conséquences importantes sur le territoire rochelais compte-tenu de son faible niveau altimétrique.

A la suite de la tempête Xynthia du 28 février 2010, ayant notamment entraîné d'importantes inondations, la CDA a engagé une démarche menant à la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui se décline en 7 axes de travail répondant ainsi aux besoins de prévention, de prévision et de protection. Dans le cadre de ce PAPI, des études portant sur les marais rétro-littoraux ont été menées, prenant en compte notamment les enjeux liés au dérèglement climatique. Par ailleurs, la CDA porte également la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation.

La démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone prend également en compte ces enjeux liés au dérèglement climatique. Des thèses sont actuellement en cours à l'Université de La Rochelle ; leurs

conclusions pourront être utiles ultérieurement pour adapter le programme d'actions de ce Contrat Territorial.

Ces grandes orientations stratégiques font l'objet d'une priorisation temporelle sur la durée du programme et géographique en fonction de la qualité des milieux (Cf. Tableau de stratégie).

COHERENCE DU PROJET DE CT CDA LA ROCHELLE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La zone d'étude est concernée par :

- le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021,
- le Plan de Gestion 2018-2023 du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Les orientations du SDAGE visées par les actions du futur contrat sont listées ci-après :

- n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau,
- n°2 : Réduire la pollution par les nitrates,
- n°4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides,
- n°6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- n°7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- n°8 : Préserver les zones humides,
- n°9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- n°10 : Préserver le littoral,
- n°11 : Préserver les têtes de bassins versants.

Le territoire d'étude se trouvant sur une "zone blanche" SAGE, aucuns objectifs ni dispositions ne sont définies à ce niveau, idem pour le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). Les cours d'eau ne bénéficient d'aucun classement réglementaire non plus (sauf Zone d'Actions Prioritaire (ZAP) anguilles).

Les grands objectifs du plan de gestion 2018-2023 du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis visés par les actions du futur contrat sont listés ci-après :

- L'enjeu quantitatif vis-à-vis des eaux douces ;
- L'enjeu qualité pour les écosystèmes littoraux et marins ;
- Le maintien de l'activité conchylicole.

ORIENTATIONS DU PROGRAMME

Les orientations et le programme d'actions du Contrat Territorial CDA La Rochelle sont définis à partir des résultats du diagnostic, des recommandations des différents documents d'actions et de planifications (études, état des lieux DCE, ...), et de la concertation locale, travail réalisé dans une logique de sous-bassin.

Afin de gérer les principales problématiques de fonctionnement morphologique et d'hydrologie des cours d'eau, et pour répondre aux recommandations du SDAGE, différents enjeux devront être pris en compte dans le programme d'actions :

- **Enjeu MILIEU**, comment préserver, restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer (y compris continuité écologique).

- **Enjeu QUANTITATIF**, comment améliorer le fonctionnement hydrologique des TDBV, partager la ressource disponible et réguler les usages, comment adapter les activités humaines et les territoires aux phénomènes climatiques.
- **Enjeu QUALITATIF** (en lien avec AEP et risque pesticide identifiés dans l'état des lieux), que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, la biodiversité littorale et les différents usages économiques (et touristiques).

Les volets agriculture - cultures et gestion de la ripisylve viendront compléter ce programme d'action.

- **Enjeu GOUVERNANCE** (Réponse à un enjeu sociétal et une véritable volonté de construire un projet Eau sur le territoire), comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente, coordinations de tous les techniciens du territoire et partage des données.

Les perturbations observées ci-dessus sont regroupées en 4 grands enjeux. Ces enjeux sont eux-mêmes déclinés en plusieurs volets d'actions afin de maximiser les résultats sur le milieu.

Certains volets peuvent concerner plusieurs enjeux, voire tous, comme c'est le cas pour la qualité d'eau.

Morphologie : Restaurer un fonctionnement morphologique plus naturel des cours d'eau en association avec les modifications des TDBV pour retrouver des écoulements plus pérennes (en conclusion des études menées).

Continuité : Il est proposé de gérer la grande continuité de manière apaisée, en partenariat avec la DDTM sur la base de définition des axes prioritaires. Définition et application de règlements d'eau sur certains ouvrages à la mer favorisant la continuité écologique, gestion des plans d'eau, effacement des petits ouvrages sans usage associé.

Agriculture : L'objectif est de porter une réflexion sur les pratiques agricoles en cours sur le territoire dans le cadre du Contrat Territorial (évolution à définir) afin de les optimiser et réduire les impacts sur les milieux aquatiques, y compris dans les zones de marais.

Ripisylve et Embâcles : Il est proposé que ce volet ne soit pas qu'un volet complémentaire, mais que les actions de restaurations soient réalisées dans le cadre d'un programme global (continuité, agricole, zones humides...). Il ne pourra pas être réalisé seul.

Gouvernance, Pilotage, suivi : La réussite de ce contrat se situera sur la capacité de coordonner, d'animer l'ensemble des maîtres d'ouvrage et techniciens, afin d'utiliser et d'optimiser toutes les compétences en fonction des différents enjeux. S'agissant d'une stratégie territoriale construite à l'échelle du territoire, l'ensemble du programme sera piloté en concertation, cohérence et complémentarité avec les autres démarches traitant de la gestion de l'eau mise en œuvre sur le territoire à savoir les différents projets structurants au niveau de la CDA, le programme Re-Sources sur le bassin du Varaize, ... Les actions de suivi pourraient être mutualisées.

Diverses actions ont été identifiées par objectif afin de répondre aux différentes perturbations. Le but est de définir un programme d'actions multithématiques pour agir sur un maximum de pressions.

COHERENCE DES ACTIONS DEJA ENGAGEES

Les travaux d'aménagement et de valorisation du marais de Tasdon sont engagés depuis 2019 par la Ville de La Rochelle et doivent s'achever 2021, ils ont pour objectif :

- De réhumecter le marais en eau douce et saumâtre ;
- De restaurer le fonctionnement hydro-écologique ;
- D'installer un saunier ;
- De renaturer les plans d'eau de Villeneuve – Les Salines ;
- De créer un réseau de cheminement.

Certaines actions (surlignées en gris) répondent aux orientations de la stratégie sur les volets morphologiques et écologiques.

Le tableau ci-dessous précise la cohérence des actions engagées vis à vis des enjeux identifiés avec comme principale orientation stratégique, la restauration morphologique :

Actions renaturation Tasdon/Villeneuve	Enjeu
Réhumecter le marais	ENJEU MILIEU avec la Valorisation écologique des marais par : <ul style="list-style-type: none"> - Le retour à un fonctionnement estuarien partiel via la gestion des ouvrages - La diversité des habitats surfaciques entre marais doux et saumâtres
Restaurer le fonctionnement hydro écologique	ENJEU MILIEU par : <ul style="list-style-type: none"> - La restauration du fonctionnement hydraulique du réseau de canaux - L'amélioration des capacités d'accueil biologique des espaces rivulaires - La restauration de la continuité écologique - La restauration morphologique, avec le reméandrage de la Moulinette ENJEU QUALITE avec : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des capacités autoépuratoires des réseaux via les habitats rivulaires
Renaturer les plans d'eau de Villeneuve/Les Salines	ENJEU MILIEU et QUALITE avec : <ul style="list-style-type: none"> - La restauration des cordons de végétation rivulaire

LE CONTRAT TERRITORIAL CDA LA ROCHELLE, UN PROGRAMME D' ACTIONS MUTUALISEES EN FAVEUR DU TERRITOIRE.

Organisation

Le Contrat Territorial sur la CDA de La Rochelle s'appuiera sur un panel de structures compétentes pour aider à la mise en place du programme d'actions. Si la CDA de La Rochelle dispose de la compétence GEMAPI (structure porteuse), il n'empêche que d'autres maitres d'ouvrages peuvent

porter des actions et être signataires du CT pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

Au vu de la pluralité des thématiques, la CDA a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Il a rencontré les acteurs qui souhaitent s'engager dans le futur Contrat Territorial afin qu'ils se positionnent sur des actions techniquement et financièrement réalisables. Plusieurs partenaires financiers accompagneront le (s) maître (s) d'ouvrage (s).

Levier	Partenaires du CT
Technique	Forum des Marais Atlantiques Fédération départementale de pêche/chasse Chambre d'agriculture UNIMA Gestionnaire AEP Conseil départemental 17 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Office Française pour la Biodiversité
Financier	Agence de l'Eau Loire Bretagne Région Nouvelle -Aquitaine Conseil Départemental 17 Europe via le FEDER
Réglementaire	Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Calendrier

Le Contrat Territorial de la CDA de La Rochelle débutera en 2021.

Il couvrira une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours.

STRATEGIE DE TERRITOIRE - CT EAU CDA LA ROCHELLE							
Année 1 à 3	Priorité 1		Où		Comment	Enjeu satisfait :	Orientation SDAGE* satisfaite :
	Agir sur les cours d'eau	→	Gô, cours d'eau Rochelais, Vivier, Moulinette, Otus	→	Actions de restauration morphologique et de la continuité écologique	Satisfaction des enjeux Continuité, Morphologie et Ecologie	n°1, 9 et 11
					Etude continuité écologique sur les ouvrages structurants (Gô, Porte des 2 moulins, Maubec/Rompsay)		n°1 et 6
					Etude de définition des aménagements au pont de la rocade sur la Moulinette		
					Réflexion pour aménagement sur Varaize avec compatibilité AEP		
					Etude de TDBV hydrologie/qualité	Satisfaction enjeu Qualité/Hydrologie	n°2, 4, 7 et 11
	Priorité 2		Où		Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Elaboration du protocole de gestion Marais de Pampin et réflexion ouvrage à la mer (Pampin, Colonelle)	Satisfaction enjeu Ecologique/Continuité	n°8 et 9
					Actions de curage sur Gô, Pampin et Aytré/La Jarne	Amélioration fonction Hydraulique/Biologique	
					Intervention Baccharis Marais du Chay	Satisfaction enjeu Biologique	
				Réflexion sur les modifications d'occupation des sols des marais d'Aytré/La Jarne	Satisfaction enjeux Biologique/Qualité		
				Suivi qualité d'eau pluvial Marais du Chay	Satisfaction enjeu Qualité	n°4 et 10	
BILAN EVALUATIF INTERMEDIAIRE							
Année 4 à 6	Priorité 1		Où		Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE
	Agir sur les cours d'eau	→	Ensemble des cours d'eau (hors Pas des Eaux et Pampin)	→	Continuité des actions déjà engagées	Satisfaction des enjeux Qualité, Continuité, Morphologie et Ecologie	Toutes les actions répondent à leur niveau à l'ensemble des orientations du SDAGE
					Réalisation des actions définies dans le cadre des différentes études menées TDBV, Continuité et morpho notamment sur Varaize et Moulinette		
	Priorité 2		Où		Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Continuité des actions déjà engagées	Amélioration de l'ensemble des fonctions	Toutes les actions répondent à leur niveau à l'ensemble des orientations du SDAGE
				Mise en place des protocoles de gestion	Satisfaction enjeu Ecologique/Continuité		
				Aménagement des ouvrages à la mer selon les résultats des études Pampin et Colonelle			
				Intervention réseaux Marais du Chay et Galiotes	Amélioration fonction Hydraulique/Biologique		
BILAN EVALUATIF DE FIN DE PROGRAMME							

*Les orientations du SDAGE sont précisées en page 9.

LES PRINCIPAUX FACTEURS POUVANT INFLUENCER LES RESULTATS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Aucun programme d'actions concerté sur les milieux aquatiques (type CT Milieux Aquatiques) n'ayant déjà été mis en place sur la zone d'étude, l'appropriation locale des projets sera un facteur de réussite et d'atteinte des objectifs du futur Contrat Territorial.

Dans ce but le programme d'actions devra intégrer les axes de travail suivants :

- **Information et Communication** : réunions, plaquettes, lettres de suivi, panneaux, site internet, visites...etc... ; ces actions seront à mener dès le démarrage de chaque action pour favoriser la connaissance des projets, des objectifs et des délais,
- **Animation et concertation locale** : avec les acteurs du territoires concernés (maitres d'ouvrage, communes, syndicats, associations, propriétaires, riverains)

La mutualisation de tous les moyens par l'ensemble des partenaires impliqués, l'appropriation par les acteurs et la population locale constituent les principaux facteurs susceptibles d'influencer la bonne mise en œuvre du programme d'actions et donc de participer à l'atteinte des résultats escomptés.

PLACE DE LA STRATEGIE DANS LE FUTUR CONTRAT

Cette stratégie territoriale permettra d'établir ensuite :

- **La feuille de route** qui décrit les moyens concourant à la mise en œuvre de la stratégie territoriale : gouvernance, animation, moyens humains, partenaires financiers, moyens techniques et méthodologies, processus de suivi et d'évaluation ;
- **Le futur programme d'actions** CDA La Rochelle 2021 – 2026 qui a, pour vocation et ambition, de fédérer l'ensemble des acteurs dans une stratégie territoriale en faveur de l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Il développera un partenariat dans une logique d'échanges d'informations et d'expériences. Il permettra aussi et surtout de disposer d'un programme d'actions concerté qui sera réalisé de manière cohérente et organisé sur l'ensemble du territoire.

CONCLUSION

La zone d'étude comprend 11 cours d'eau avec de fortes altérations hydro morphologiques et 5 zones de marais qui présentent des niveaux d'altération plus marqués sur les marais doux (canaux et surfacique).

Afin d'améliorer le fonctionnement des milieux, les grandes orientations stratégiques portent sur :

- la gestion des têtes de bassins versants,
- la restauration des milieux et de la continuité écologique,
- la valorisation des marais.

La présente note stratégique permet de définir les grandes orientations d'actions relatives à la gestion des milieux aquatiques dans le cadre d'un Contrat Territorial d'une durée de 6 ans. Elle a été élaborée en considérant l'ensemble des enjeux locaux, directement en relation avec les milieux aquatiques, mais également transversaux.

La note stratégique sera complétée dans un 1^{er} temps par une feuille de route décrivant la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale et, dans un 2nd temps, par un programme d'actions qui constituera le Contrat Territorial CDA La Rochelle 2021-2026.

ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route décrit la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale du Contrat Territorial (CT) Eau sur la CDA de La Rochelle. Elle en présente les éléments de contexte, le plan d'actions global, les coûts associés, l'organisation de la gouvernance ainsi que le suivi et l'évaluation.

ELEMENTS DE CONTEXTE

La zone d'étude sur le territoire de la CDA de La Rochelle, comprend trois masses d'eau dont deux côtières (en bon et très bon état) et une de type cours d'eau (en état médiocre). La synthèse des données réalisée dans le document de stratégie opérationnelle a permis de définir les enjeux, les pressions, les objectifs et les grandes orientations nécessaires à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) sur le territoire.

Le présent document constitue la feuille de route du programme d'actions 2021/2026 mis en place par l'intermédiaire du CT Eau pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

GOVERNANCE ET MODALITE D'ORGANISATION

La gouvernance du CT Eau est constituée de trois instances :

- **Le comité de pilotage**, organe décisionnel, il fixe les grandes orientations du CT Eau, valide les bilans, les programmations prévisionnelles et les documents stratégiques,
- **Le comité technique**, organe technique, il travaille sur les programmes d'actions et leur mise en place, sur les documents de travail, de rendu ainsi que sur tout autre élément technique,
- **Les commissions thématiques**, elles constituent des groupes de travail technique spécifiques à un sujet qui pourront être mis en place au fil du contrat en fonction des besoins (ex : continuité, zone humide, haie, etc.)

MOYENS TECHNIQUES ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La programmation du CT Eau comporte un panel d'actions spécifiques avec comme principal maître d'ouvrage la CDA de La Rochelle. D'autres maîtres d'ouvrages peuvent porter des actions en fonction des champs de compétences de chaque organisme.

Le tableau ci-dessous recense les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions :

Type de structure	Nom de la structure
EPCI	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Commune	Nieul sur Mer, La Rochelle, Périgny, La Jarne, St Rogatien , Aytré, Clavette
Département	Département de la Charente-Maritime

Associations Syndicales Autorisées (ASA)	Marais Gâtineau
	Marais Aytré/La Jarne
	Marais du Chay

Les autres partenaires, notamment techniques et institutionnels, constituent des partenaires privilégiés dans le déroulement du contrat (FMA, OFB, DDTM, DREAL, DRAC, ...).

MOYENS HUMAINS :

La CDA de La Rochelle sera la structure porteuse du CT Eau et assurera à ce titre l'animation générale et la coordination du programme. Cette mission sera assurée par l'animateur du CTMA (0,5 ETP).

La mise en œuvre de chaque action sera assurée par le maître d'ouvrage qui désignera un interlocuteur privilégié pour porter ses actions.

La mise en œuvre des actions portées par la CDA (59% des actions) sera assurée et suivie par un technicien rivière/zone humide dédié (1 ETP).

Par l'intermédiaire du chargé des missions de coordination, la CDA sera en relation régulière avec l'ensemble des partenaires du CT Eau (maîtres d'ouvrages, financeurs), ainsi qu'avec les autres porteurs de programmes d'actions sur le territoire (Re-Sources, CTGQE, CTMA voisins, ...).

PROGRAMME D'ACTIONS

CONTENU DU PROGRAMME

Le programme d'actions vise à répondre de manière opérationnelle aux altérations observées, il repose sur des orientations fortes qui découlent :

- Des résultats de l'état des lieux,
- Des dysfonctionnements et pressions observés sur le territoire,
- Des résultats de la concertation locale,
- De la définition des enjeux,
- Et donc de la stratégie territoriale.

Les principales orientations du programme d'actions concernent :

- La gestion des Têtes De Bassin Versant (TDBV) vis-à-vis de la problématique hydrologie/qualité d'eau/captage eau potable (Gô, Lafond/Descenderie/Fétilly, Vivier/Varaize, Otus) avec des actions spécifiques à définir dans le cadre d'une étude ;
- La restauration morphologique dans les zones intermédiaires des cours d'eau (Otus, Moulinette, Vivier, Gô, Lafond) ;
- La renaturation du marais de Tasdon (réalisation 2019/2020 par la Ville de La Rochelle pour un montant de 4 830 000 €HT, dont une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 1 894 800 €HT) et du Lafond/Fétilly (et parc animalier) dans le parc Charruyer ;
- L'amélioration des conditions de circulation piscicole via des aménagements/gestion et mise en place de règlement d'eau sur les ouvrages à la mer ;

- La valorisation du fonctionnement des 5 marais pour :
 - o Assurer la circulation hydraulique et piscicole ;
 - o Améliorer le fonctionnement biologique en redonnant à la nature certaines zones de marais abandonnés ;
 - o Lutter contre la fermeture des milieux et le développement des espèces envahissantes pour redynamiser l'activité économique.

La mise en place du programme d'actions s'appuie également sur plusieurs études de faisabilité (bassin versant, continuité, morphologie) qui visent à définir certains aménagements, qui n'ont pu l'être lors de l'étude préalable. Le volet écologie/biodiversité est prise en compte dans les principales orientations du programme d'actions.

SUIVI ET EVALUATION

Les actions mises en place disposent d'indicateurs de suivi de deux types : opérationnels (suivi de l'avancement) ou de résultat (efficacité des actions).

Un bilan détaillé des actions réalisées sera présenté chaque année par les maîtres d'ouvrage en comité de pilotage, notamment à l'aide de supports cartographiques. La programmation prévisionnelle des actions de l'année suivante y sera également détaillée. Le comité de pilotage se réunira ainsi à minima une fois par an pour la réalisation de ces bilans et perspectives. Les documents de synthèse y seront validés et regroupés ensuite dans un document unique par la CDA. Le comité de pilotage pourra se réunir à d'autres reprises lorsque cela sera jugé nécessaire par les différents partenaires.

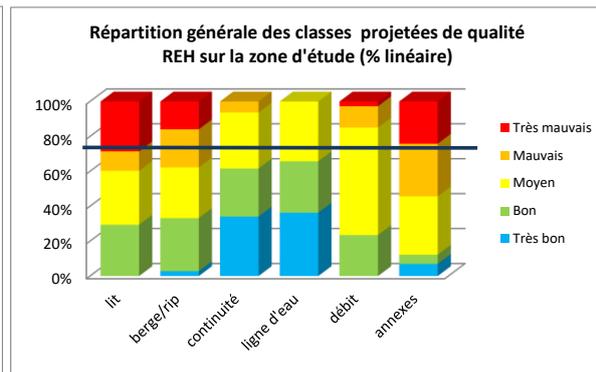
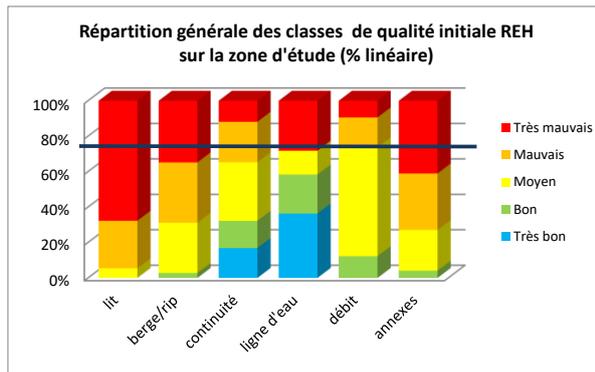
Un premier bilan évaluatif sera réalisé à mi-parcours (2023) afin de s'assurer de la conformité des actions menées, d'analyser les réalisations, les résultats et réorienter si nécessaire le plan d'actions pour la seconde tranche du CT Eau. Un bilan complet (opérationnel, qualitatif et social) sera réalisé en fin de contrat (2026) et servira notamment pour la préparation du programme d'actions suivant. Ces bilans se baseront sur les objectifs déterminés en début de contrat, ils correspondent au plan d'actions contractuel.

Le tableau ci-après précise l'avancement prévisionnel des principaux travaux du CT Eau (hors animation et suivi) :

REPARTITION PREVISIONNELLE DE L'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX TRAVAUX (€ HT)							
	année 1 - 949 432 €		année 2 - 2 869 883 €		année 3 - 626 228 €		avancement à mi-parcours
étude diverses		507 000 €		43 000 €			86%
curage marais et travaux associés	1 599 ml	24 100 €	6 583 ml	48 280 €	3 488 ml	41 181 €	35% linéaire - 42% coût
restauration/protection berge	590 ml	75 200 €	3 144 ml	294 440 €	1 105 ml	132 600 €	54% linéaire - 55% coût
restauration morphologique	925 ml	30 125 €	2 290 ml	206 045 €	2 125 ml	247 200 €	37% linéaire - 22% coût
	année 4 - 1 703 843 €		année 5 - 796 911 €		année 6 - 574 058 €		avancement fin de contrat
étude diverses		6 500 €			1 u	80 000 €	100%
curage marais et travaux associés	10 930 ml	70 895 €	7 914 ml	49 512 €	6 870 ml	42 460 €	100%
dévasage Fétilly	2 300 ml	900 000 €					100%
restauration/protection berge	1 704ml	124 500 €	606 ml	70 640 €	1 785 ml	214 200 €	100%
renaturation Lafond			1 520 ml	300 000 €			100%
restauration morphologique	3 800 ml	373 750 €	625 ml	62 500 €	825 ml	41 250 €	100%
restauration ZH			1 u	100 000 €			100%

Les prévisions montrent un avancement quantitatif de l'ordre de 45 % à mi-parcours.

Les graphes ci-dessous montrent l'évolution envisageable de la qualité des compartiments **REH des cours d'eau** entre situation initiale et situation projetée après travaux.



Les résultats projetés du programme de travaux sur les cours d'eau montrent une sensible amélioration de la majorité des compartiments, en dehors de ceux du débit et des annexes qui dépendent directement de la gestion du pluvial et du bassin versant.

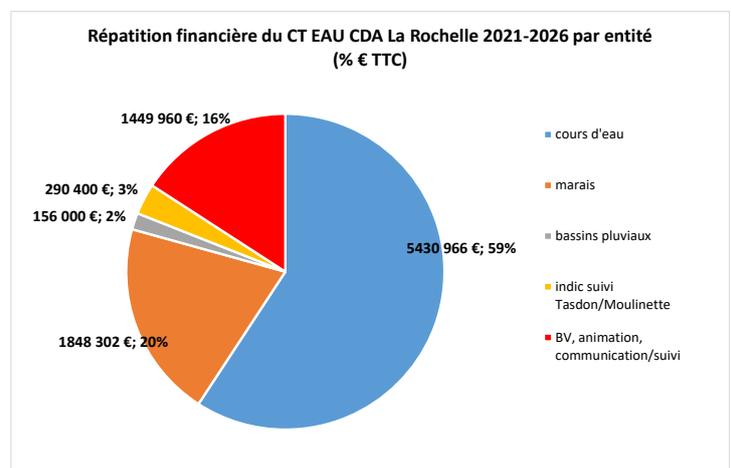
La droite horizontale matérialise l'objectif de bon état écologique. On constate que les couleurs bleue et vertes s'en rapprochent sans pour autant l'atteindre. On peut cependant considérer qu'il s'agit d'une très bonne amélioration pour un 1^{er} contrat.

Pour les marais l'analyse de l'évolution prévisionnelle est beaucoup plus complexe. En effet du point de vue surfacique l'évolution est intégralement dépendante des modifications de l'occupation des sols, difficilement quantifiable à ce jour. Pour les canaux, il faut faire une distinction entre marais doux et salés ce qui complexifie largement l'analyse. Il est important de considérer que toutes les actions engagées contribueront à l'amélioration des fonctions, hydraulique, biologique et épuratoire (qualité).

CHIFFRAGE DU PROGRAMME

Le coût prévisionnel total du CT Eau est d'environ 9 175 000 € TTC sur six ans (2021-2026). La première tranche du contrat (2021-2023) s'élève à 5 410 000 € TTC.

entité	cout TTC
cours d'eau	5 430 966 €
marais	1 848 302 €
bassins pluviaux	156 000 €
indic suivi Tasdon/Moulinette	290 400 €
BV, animation, communication/suivi	1 449 960 €
TOTAL	9 175 628 €



Le tableau ci-après présente (en volume financier TTC) la réponse des actions aux grandes orientations stratégiques :

Orientation stratégique	Coût associé TTC	% montant programme
Gestion des TDBV	Etude 72 000 €	/

	Coût des travaux à définir à l'issue de l'étude	
Restauration morphologique et continuité (cours d'eau)	2 635 000 €	49 %
Valorisation des marais	1 855 000 €	35 %

Les dépenses du Contrat Territorial sont financées par :

- Les maîtres d'ouvrages (listés en page 2),
- Les partenaires financiers suivants :
 - o Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
 - o Région Nouvelle-Aquitaine,
 - o Département de Charente-Maritime,
 - o Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le reste à charge, après déduction des aides financières, est supporté par le maître d'ouvrage de l'action.

Le portage des actions et la répartition financière restent susceptibles d'évoluer en cours du Contrat Territorial en cas d'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

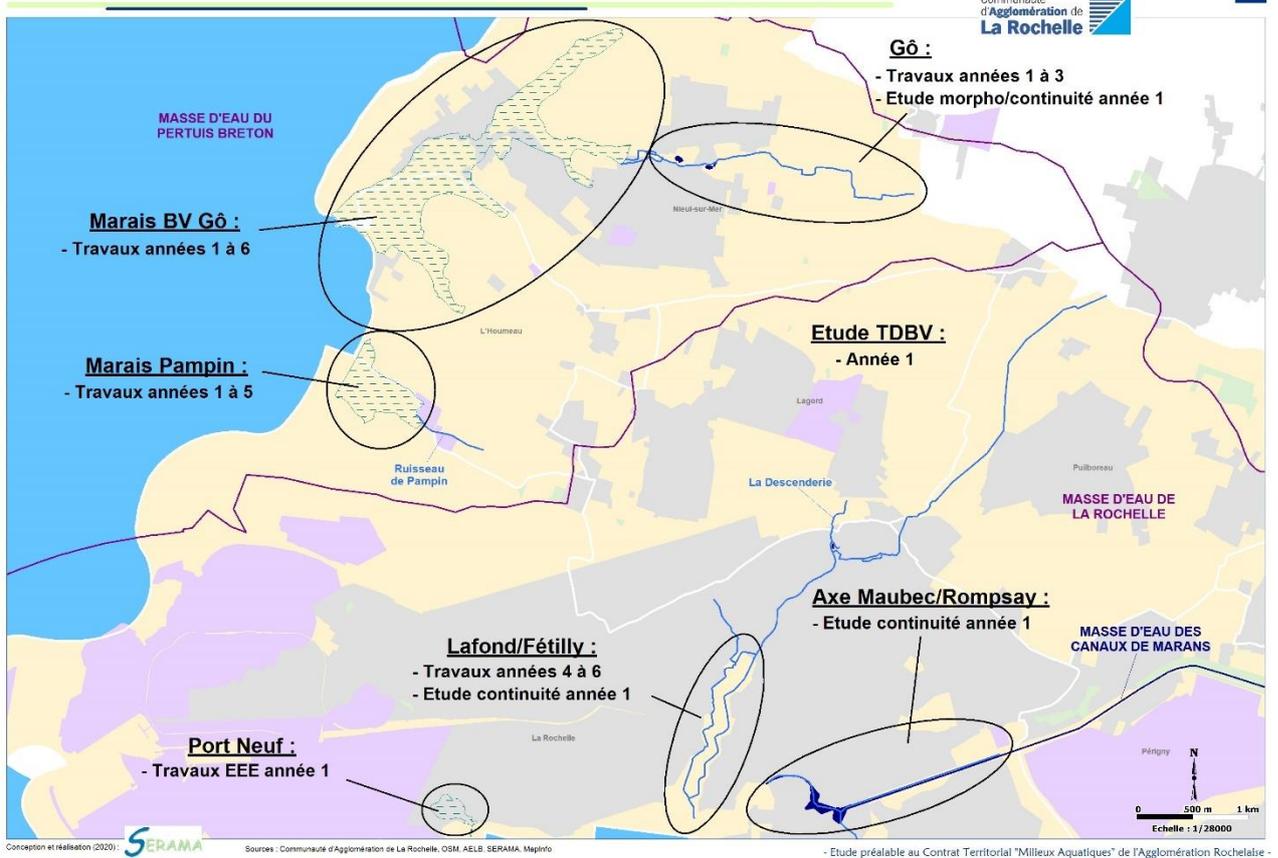
Le Contrat Territorial de la CDA de La Rochelle débutera en 2021. Il couvrira une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours. Le bilan intermédiaire permettra, si besoin, un réajustement du programme d'actions pour la seconde phase tant technique que financier. En effet, les études complémentaires auront dû être réalisées à cette date, ce qui permettra d'intégrer leur conclusion dans le 2nd volet du programme.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation du CT Eau.

STRATEGIE DE TERRITOIRE - CT EAU CDA LA ROCHELLE							
	Priorité 1		Où		Comment	Pourquoi	
Année 1 à 3	Agir sur les cours d'eau	→	Gô, cours d'eau Rochelais, Vivier, Moulinette, Otus	→	Actions de restauration morphologique et de la continuité écologique	Satisfaction des enjeux Continuité, Morphologie et Ecologie	
					Etude continuité écologique sur les ouvrages structurants (Gô, Porte des 2 moulins, Maubec/Rompsay)		
					Etude de définition des aménagements au pont de la rocade sur la Moulinette		
					Réflexion pour aménagement sur Varaize avec compatibilité AEP		
					Etude de TDBV hydrologie/qualité		
						→	Satisfaction enjeu Qualité/Hydrologie
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Elaboration du protocole de gestion Marais de Pampin et réflexion ouvrage à la mer (Pampin, Colonelle)	→	Satisfaction enjeu Ecologique/Continuité
					Actions de curage sur Gô, Pampin et Aytré/La Jarne	→	Amélioration fonction Hydraulique/Biologique
					Intervention Baccharis Marais du Chay	→	Satisfaction enjeu Biologique
					Réflexion sur les modifications d'occupation des sols des marais d'Aytré/La Jarne	→	Satisfaction enjeux Biologique/Qualité
Suivi qualité d'eau pluvial Marais du Chay					→	Satisfaction enjeu Qualité	
BILAN EVALUATIF INTERMEDIAIRE							
Année 4 à 6	Agir sur les cours d'eau	→	Ensemble des cours d'eau (hors Pas des Eaux et Pampin)	→	Continuité des actions déjà engagées	Satisfaction des enjeux Qualité, Continuité, Morphologie et Ecologie	
					Réalisation des actions définies dans le cadre des différentes études menées TDBV, Continuité et morpo notamment sur Varaize et Moulinette		
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Continuité des actions déjà engagées	→	Amélioration de l'ensemble des fonctions
					Mise en place des protocoles de gestion	}	Satisfaction enjeu Ecologique/Continuité
					Aménagement des ouvrages à la mer selon les résultats des études Pampin et Colonelle		
					Intervention réseaux Marais du Chay et Galiotes	→	Amélioration fonction Hydraulique/Biologique
BILAN EVALUATIF DE FIN DE PROGRAMME							

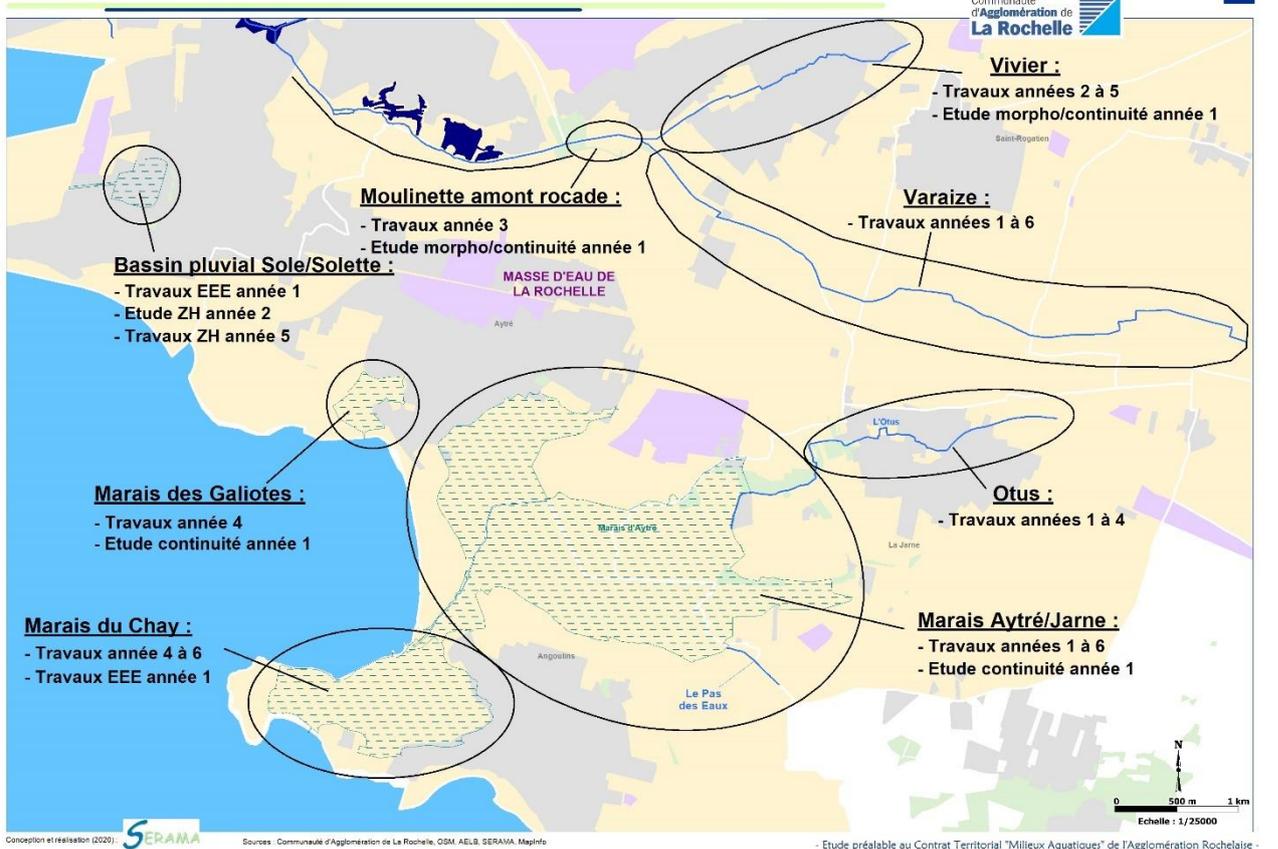
PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX - SECTEUR NORD

46



PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX - SECTEUR SUD

47



CONDITIONS DE REUSSITE DU PROGRAMME D' ACTIONS

La réussite du projet passe nécessairement par la mise en place des actions et par l'animation. Elle repose principalement sur leur acceptation locale via les moyens de communication avant, pendant et après leur réalisation. Le choix retenu dans la stratégie est d'intervenir sur l'ensemble de la zone d'étude, justifié par le faible linéaire hydrographique concerné d'une part, et le fait qu'il s'agisse du 1^{er} programme global et concerté de la CDA sur les milieux aquatiques. Des priorisations sont toutefois définies et permettent une articulation entre les 2 programmes (années 1 à 3 puis 4 à 6).

La mutualisation de tous les moyens par l'ensemble des partenaires impliqués, l'appropriation par les acteurs et la population locale constituent les principaux facteurs susceptibles d'influencer la bonne mise en œuvre du programme d'actions et donc de participer à l'atteinte des résultats escomptés.

ANNEXE 4 : CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions :

- **L'animateur général (0,5 ETP)** a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - prendre en charge certaines actions, notamment le volet communication générale

- **Le technicien milieux aquatiques (1 ETP)** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

ANIMATION DU CT EAU

Enjeux et fonctions associées

Mise en œuvre et gouvernance du CT EAU. L'animation est répartie suivant les compétences statutaires des différentes structures et suivant l'objet du suivi.

Objectifs visés

Assurer chaque année la mise en œuvre et le suivi des actions prévues au CT EAU :

- De manière générale : pilotage et coordination du CT EAU
- De manière thématique ou territoriale : conduite d'opération et suivi des travaux hydrauliques par maître d'ouvrage.

Territoire concerné

Ce volet couvre la totalité du périmètre du CT EAU.

Description de l'action

Animation et coordination générale du CT EAU

La Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle est la structure porteuse du CT EAU. A ce titre, la CDA est chargée de veiller à la mise en œuvre des actions prévues au programme de telle sorte que les objectifs du contrat puissent être atteints.

La CDA a notamment en charge l'animation et l'organisation des comités de pilotage, des réunions de travail, le suivi du tableau de bord des opérations portées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages, ainsi que les actions de communication se rapportant au contrat ou aux actions pour lesquelles il a été désigné.

Un poste de technicien à temps complet est indispensable pour le suivi du bon déroulement des actions du programme. Les missions du technicien sont les suivantes :

- Coordination générale du CTMA entre les différents maîtres d'ouvrages,
- Coordination de certaines actions avec celles mises en œuvre dans d'autres programmes,
- Elaboration des dossiers d'intervention par action,
- Suivis techniques, administratifs et financiers des opérations,
- Réalisation des bilans et du rapport annuel d'activité,
- Evaluation des actions en référence aux réseaux d'indicateurs...

Maîtrise d'ouvrages et partenaires

Maîtrise d'Ouvrage : CDA la Rochelle

Coordination entre fiches actions et autres mesures

L'animation du CT EAU concerne la mise en œuvre et le suivi de toutes les actions du contrat.

ANNEXE 5 : PLAN DE FINANCEMENT :

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	TOTAL dépense (€ TTC)	Dépense retenue (€ TTC)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux %	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
2401 – Études	CDALR ; ville LR ; CD 17	375 120	375 120	50	187 560	156 720	13 320	17 520
2401 – Restauration cours d'eau - actions structurantes	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	2 173 824	2 173 824	50	1 086 912	26 565	912 027	148 320
2401 – Restauration cours d'eau - actions complémentaires	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	276 098	64 098	30	19 229	14 998	3 782	450
2401 – Restauration continuité écologique	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	231 360	191 760	50 - 70	96 552	94 872	1 680	0
2402 – Études	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	140 400	140 400	50	70 200	43 200	18 000	9 000
2402 – Acquisition foncière Zones humides	communes	740 160	30 840	50	15 420	0	15 420	0
2402 – Restauration de zones humides - actions structurantes	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	900 629	295 681	30 - 50	130 221	40 199	84 550	5 472
2402 – Restauration de zones humides - actions complémentaires	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	103 462	25 094	30	7 528	0	5 356	2 172
3201 – Suivis	CDALR ; ville LR ; CD 17	159 600	125 400	50	62 700	24 420	16 800	21 480

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

 SLOW

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

2403 – Animation milieux aquatiques et zones humides	CDALR	162 000	156 000	60	93 600	31 200	31 200	31 200
2902 – Animation du contrat Communication	CDALR	162 600	150 600	60	90 360	30 120	30 120	30 120
TOTAL		5 425 253	3 728 817		1 860 282	462 293	1 132 255	265 734

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021



ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

CONTRAT TERRITORIAL DES MARAIS ET CÔTIERS DE L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

PROGRAMME D' ACTIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2021

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



ELEMENTS DE CONTEXTE :

L'organisation de la compétence GEMA* sur le territoire

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

SLO

Nord-Est :



- couvert par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- adhésion au SYRIMA (*SYndicat des Rivières et Marais d'Aunis*)

Centre-Ouest :



- pas de SAGE
- CDA porteuse d'un projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques

Sud :



- couvert par le SAGE Charente
- convention de prestations au SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval)

**G*estion des Milieux Aquatiques

(compétence GEMAPI transférée à la CDA le 01/01/2018)



CONTRAT TERRITORIAL (2021-2026)

Une stratégie pour répondre au diagnostic

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

SLOW

PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

36

Une zone blanche constituée de :

- cours d'eaux fortement dégradés
- marais salés et doux fonctionnels

COMMUNAUTÉ
d'Agglomération de
La Rochelle

Hydrographie

- masse d'eau concentrée
- cours d'eau étalée

Marais étudiés

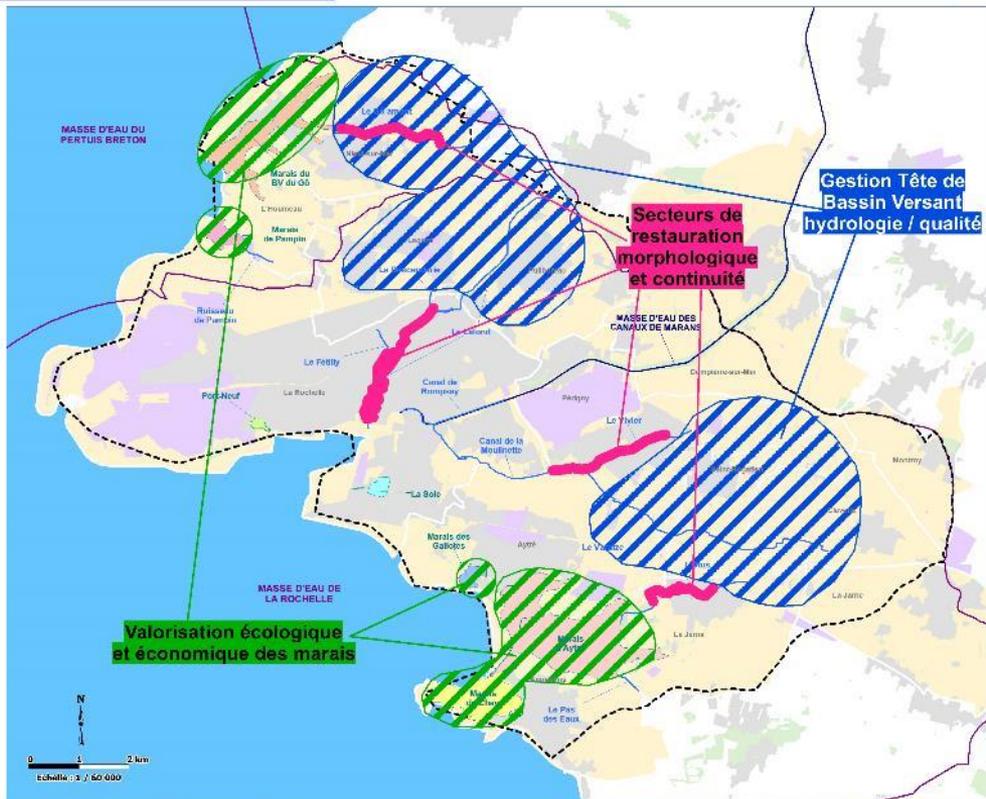
- Marais du BV du GO
- à Sive
- Marais d'Yvie
- Marais du Chay
- Marais des Galottes
- Marais de Champes
- Port Neuf

Limites administratives

- communes
- administratives

Occupation du sol

- non étudié
- à l'étude
- zone boisée



Valorisation écologique
et économique des marais

Secteurs de
restauration
morphologique
et continuité

Gestion Tête de
Bassin Versant
hydrologie / qualité

CONTRAT TERRITORIAL (2021-2026)

Le contenu du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

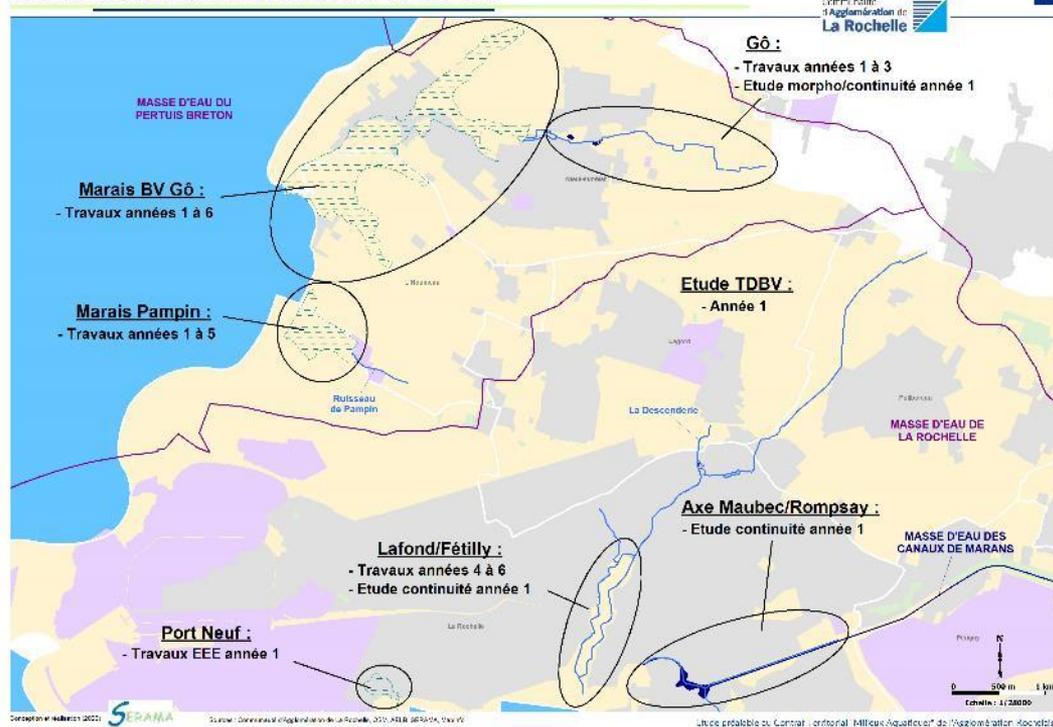
Affiché le 12/05/2021

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

SLO

- Le programme d'actions comprend :
- des études complémentaires visant à préciser les principaux travaux structurants,
 - des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (reméandrage partiel ; effacement d'obstacles à la continuité écologique),
 - des actions d'entretien et de restauration des marais (curage des voies d'eau principales, suivi de travaux de restauration des berges et de la ripisylve),
 - des actions de suivi qualitatif accompagnant les actions de restauration,
 - des actions de communication favorisant la connaissance des milieux aquatiques du territoire,
 - l'animation du contrat territorial, la coordination et le suivi du programme d'actions (1,5 ETP financés à 50% par l'Agence de l'Eau)

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX - SECTEUR NORD



CONTRAT TERRITORIAL (2021-2026)

Eléments financiers

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

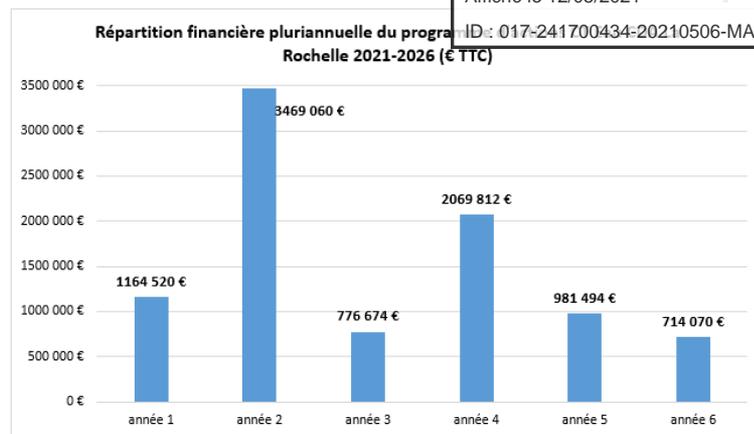
Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 12/05/2021

SLO

ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

année travaux	cout HT	cout TTC	Total TTC
année 1	970 433 €	1 164 520 €	
année 2	2 890 883 €	3 469 060 €	5 410 253 €
année 3	647 228 €	776 674 €	
année 4	1 724 843 €	2 069 812 €	
année 5	817 912 €	981 494 €	3 765 376 €
année 6	595 058 €	714 070 €	
TOTAL	7 646 357 €	9 175 628 €	9 175 628 €



	coût HT	coût TTC	AELB		CD 17		R NA		solde MO	
total CE	4 525 805 €	5 430 966 €	32%	1 753 183 €	18%	985 722 €	10%	524 112 €	48%	2 627 331 €
total Marais	1 540 252 €	1 848 302 €	10%	177 422 €	47%	866 792 €	5%	639 275 €	26%	481 687 €
total Anim/BV/BP	1 580 300 €	1 896 360 €	41%	778 380 €	20%	382 320 €	5%	87 840 €	44%	840 396 €
TOTAL	7 646 357 €	9 175 628 €	30%	2 708 985 €	24%	2 234 834 €	14%	1 251 227 €	43%	3 949 414 €

➔ Un contrat territorial financé par :

- les 3 partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, Département) : 57%
- les maitres d'ouvrage (dont la CDA pour un montant de 1,5 M€ sur 6 ans) : 43%

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE D CONTRAT TERRITORIAL (2021-2026)

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 12/05/2021
ID : 017-241700434-20210506-MAI_17-DE

SLOW

Un contrat territorial de 6 ans (2021-2026)
scindé en 2 contrats distincts de 3 ans (2021-2023 ; 2024-2026) :

Présentation du Programme d'actions du projet de Contrat Territorial (2021-2026)	CC du 06 Mai-21
Signature du 1 ^{er} Contrat Territorial des Marais et Côtiers de l'Agglomération rochelaise (2021-2023)	Sept-21
Mise en œuvre des actions prévues au 1 ^{er} Contrat Territorial (2021-2023)	Sept-21 > Déc-23
Bilan du 1 ^{er} Contrat Territorial (2021-2023)	Déc-23
Signature du 2 nd Contrat Territorial des Marais et Côtiers de l'Agglomération rochelaise (2024-2026)	Janv-24
Mise en œuvre des actions prévues au 2 nd Contrat Territorial (2024-2026)	Janv-24 > Déc-26
Bilan du 2 nd Contrat Territorial (2024-2026)	Déc-26